



Garde alternee et absences scolaires, quels droits du pere

Par **Roxanne888**, le **26/08/2024** à **23:09**

Bonjour

Séparée du pere d'un enfant de bientôt 3 ans.

Rentrée scolaire prévue dans une école proche de chez moi, mais à 1h30 du domicile actuel du pere.

Il est d'accord pour que je l'ai en garde principale, à condition qu'il puisse prendre l'enfant du jeudi Soir au mardi midi, 1 week-end sur 2.

Est ce légalement possible que l'enfant loupe autant l'école sous cause que "son père habite loin" ?

Est ce recommandable pour l'enfant d'aller A l'école que 2jours et demi a 3 jours par semaine, en termes de socialisation et de suivi scolaire En maternelle ?

A travers mes recherches, j'ai cru comprendre qu' au mieux, le parent pourrait le récupérer le vendredi midi mais doit le ramener le lundi matin maxi, même s'il habite loin...

Le père ne veut pas mettre par écrit nos accords.

Je pense écrire une convention parentale avec tous ces éléments. S'il décide de ne pas la signer, et qu'il n'amène pas l'enfant à l'école le lundi matin par exemple, cette convention pourra-t-elle me protéger et me soutenir dans de futures démarches auprès d'un JAF ?

Pourrait-il lui, se cacher derrière des "absences justifiées régulières"?

MERCI !

Par **Pierrepauljean**, le **26/08/2024** à **23:18**

bonjour

seul un juge (JAF) pourra rendre exécutoire la garde alternée ou non et les droits pour les week ends et les vacances

même si le père signe une convention à l'amiable, vous n'aurez aucun moyen d'action s'il ne respecte pas le document signé